

Hélas ! les perdants n'ont pas eu même la consolation de voir cette perte compensée par la suppression de la vérité ! C'est ordinairement ce qui arrive quand on ne fait que substituer des abus. Que les véritables abus soient corrigés sans substitution, que les griefs bien fondés soient redressés légalement, ou constitutionnellement, c'est le vœu sincère d'un

AUTRE CONSTITUTIONNEL.

N. B.—Quoique je ne partage pas l'admiration du *Canadien*, je le trouve on ne peut plus raisonnable dans les deux derniers paragraphes de son écrit.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.—*Québec*, 15, *Décembre*, 1830.—Les personnes en cette province qui tiennent des commissions sous bon plaisir sous le gouvernement provincial de sa majesté, lesquelles étaient en force au décès de feu sa majesté George Quatre, et doivent continuer à l'être sous le statut pourvu à cet effet jusqu'au 26 du mois courant, sont averties que leurs nouvelles commissions, devenues nécessaires pour l'avenir par le décès de feu sa majesté, leur seront délivrées à demande dans ce bureau. Par ordre,

D. DALY, Secrétaire de la province.

A une assemblée de tous les membres du barreau, tenue aujourd'hui (21), il a été résolu unanimement, sur la proposition de Mr. Aylwin, secondé par Mr. Black, que l'autorité en vertu de laquelle les membres du barreau exercent les fonctions d'avocat, procureur, conseil, solliciteur, &c. ne cesse pas par la mort du roi. Il a ensuite été nommé un comité pour veiller aux intérêts du barreau, en autant qu'ils pourraient être compromis par quoique ce soit qui se pourrait faire en opposition à la résolution ci-dessus.—*Quebec Mercury*.

Il y a eu aussi hier ici une assemblée des avocats, et autres, à l'effet d'adopter les résolutions convenables à l'occasion.

Feu.—Hier matin, vers six heures, la maison appartenant à la succession de feu T. Porteous, eue on à la Compagnie des Aqueducs de Montréal, rue de la Citadelle, a été la proie des flammes. On nous dit que le feu s'est déclaré d'abord dans un des bâtimens de derrière, et s'est communiqué de là à la maison, où le secours n'a pu être porté assez à temps pour la sauver. On nous dit aussi que cette maison n'était pas assurée.

MARIÉ :—A Québec, le 13, A STEWART SCOTT, écuyer, Avocat, et Dlle Catherine FRÉMONT, fille de feu Charles Frémont, écuyer.

DÉCÉDÉS :—A la Prairie, le 13, à l'âge de 62 ans, Dame Marie Anne MAGNAN, veuve de feu E. NIVARD, St. DIZIER, écuyer ;

Au même lieu, le 14, Antoine LECOMTE DUPRÉ, écuyer, âgé de 83 ans ;

A Montréal, le 19, Mr. C. F. M. LEGUERRIER, âgé d'environ 72 ans ;

Au même lieu, le 21, Mr. Joseph MORAND, âgé de 18 ans et 8 mois.